

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MODESTE

5 novembre 2012

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue le 5 novembre 2012 à 20 heures, à la salle du conseil située au 312 rue Principale à Saint-Modeste.

Sont présents :

- M. Louis-Marie Bastille, maire
- Mme Margot Perreault, conseillère
- M. Alain Boucher, conseiller
- M. Jean-Guy Raymond, conseiller
- M. Yannick Bélanger, conseiller
- M. Lucien Gendron, conseiller

Est absent :

- M. Francis Plourde, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Alain Vila, assiste à la session.

2012-11-0236

1. Ouverture de la session

La session est ouverte à 20h00. Louis-Marie Bastille, maire de Saint-Modeste, souhaite la bienvenue à tous.

Il est proposé par Alain Boucher appuyé par Jean-Guy Raymond l'ouverture de la session.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2012-11-0237

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Yannick Bélanger appuyé par Margot Perreault d'adopter l'ordre du jour.

Le point « Affaires nouvelles » est laissé ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2012-11-0238

3.1 Approbation du procès-verbal de la session ordinaire du 1^{er} octobre 2012 à 20 heures

Il est proposé par Jean-Guy Raymond, appuyé par Margot Perreault d'approuver le procès-verbal de la session ordinaire du 1^{er} octobre 2012 à 20 heures.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. FINANCES

2012-11-0239

4.1 Acceptation des comptes à payer

Il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Yannick Bélanger :

◆ D'approuver le paiement des comptes énumérés dans le registre des achats du mois d'octobre 2012 au montant de 125 147,12 \$.

Une liste détaillée a été remise à l'ensemble des conseillers lors d'une rencontre préparatoire à la présente session.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Dépôt des rapports des délégations de pouvoir

Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le résumé des décisions prises durant le mois d'octobre 2012, en vertu des règlements numéros 280 et 284:

Directeur général et secrétaire-trésorier	47 217,16 \$
Responsable de voirie	41 072,19 \$
Coordonnateur des services techniques.....	17 160,91 \$

4.2 Dépôt du registre des dépenses incompressibles

Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose la liste des dépenses incompressibles du mois d'octobre 2012 au montant de 59 090,36 \$.

Une liste détaillée a été remise à l'ensemble des conseillers lors d'une rencontre préparatoire à la présente session.

4.3 État des revenus et des dépenses au 30 septembre 2012

En vertu de l'article 176.4 du Code municipal, le directeur général et secrétaire-trésorier, Alain Vila, dépose l'état des revenus et des dépenses au 30 septembre 2012.

L'état des revenus et des dépenses de la Municipalité au 30 septembre 2012, est annexé au procès-verbal sous le numéro **2012-11-01.1**.

5. CORRESPONDANCE

La lecture du résumé de la correspondance est faite par le maire, Louis-Marie Bastille.

Une liste détaillée a été remise à l'ensemble des conseillers lors d'une rencontre préparatoire à la présente session.

6. SUIVI ET RAPPORT

6.1 Rapport des employés

Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier, fait rapport de quelques faits saillants réalisés par les employés municipaux

depuis la dernière séance du conseil :

Voirie :

- Réparation de bris divers et entretien machinerie
- Appui à Daniel Martel pour approvisionnement du secteur Audet;
- Préparation des équipements et véhicules pour l'hiver;
- Préparation abrasif;

Services techniques et urbanisme:

- Urgences réseau Audet (approvisionnement)
- Essais de pompage Puits Gendron
- Travaux sur plans et demandes MDDEP (borne sèche);
- Essais de pompages Puits Village;
- Remplacement de ponceau route Beaulieu

Administration :

- Mot-Destin
- Rencontres et formation Thérèse Gamache
- Entretien des serrures et des clés des bâtiments municipaux
- Formation zéro violence
- Mise à jour du site internet
- Suivis divers relatifs au réseau d'aqueduc Audet (firme d'ingénieur, hydrogéologue, appels d'offres, tests de pompage, etc...)
- Rencontre ministre Pascal Bérubé;
- Rencontres diverses fournisseurs et promoteurs et groupes de travail;
- Rencontres annuelles individuelles du personnel municipal;

Développement :

Réfection de la patinoire :

- Planification d'une rencontre pour le dépôt de l'étude d'avant-projet incluant les plans finaux de l'architecte, Carl Charron et discussion sur les différents scénarios d'implantation afin de déterminer le projet final.

Accueil des nouveaux arrivants, les nouvelles naissances et des bénévoles:

- Rencontre avec technicienne en loisirs pour la planification et préparatifs de l'événement;
- Achat des prix de présences;
- Tenue de l'événement le samedi 13 octobre.
- Rédaction d'un communiqué destiné aux différents médias locaux.

Affiches directionnelles :

- Visite terrain pour déterminer l'emplacement des poteaux servants de support pour les affiches;
- Démarche auprès du ministère des Transports pour autorisation de l'installation des affiches selon l'emplacement choisi;

Loisirs :

Comité de Loisirs

- ✓ Préparation de la publicité pour la fête d'Halloween;
- ✓ Déclaration de revenu fédéral (T2 abrégé) destiné aux organismes à but non lucratif;

- ✓ Planification d'une programmation hivernale;
- ✓ Réunion du comité;
- ✓ Finalisation et envois des documents pour le changement de nom de l'organisme;
- ✓ Planification d'activités et publicité pour la soirée d'Halloween;
- ✓ Achat et fabrication de décorations pour la soirée d'Halloween;
- ✓ Contact avec un chansonnier pour la Saint-Jean-Baptiste et élaboration d'un contrat;

Terrain de jeux

- ✓ Préparation d'une formation spécifique pour les moniteurs du terrain de jeux 2013;
- ✓ Début de mise à jour de documents pour le terrain de jeux 2013 (fiche d'inscription, code de comportement, feuille d'inventaire, etc.)
- ✓ Entreposage du matériel du terrain de jeux pour l'hiver;
- ✓ Réalisation d'un sondage de satisfaction auprès des parents et analyse des résultats de sondage;
- ✓ Préparation des prévisions budgétaires 2013;
- ✓ Préparation de différents dossiers pour répondre aux normes du cadre de référence des camps de jour municipaux (politique de mesure d'urgence, de déplacement, etc.)

Activité des nouveaux arrivants et remerciement des bénévoles

- ✓ Recherche et préparation de jeux de présentations;
- ✓ Envois des invitations pour les bénévoles;
- ✓ Prise des présences pour la journée J;
- ✓ Achat des prix de présence et la décoration avec agent de développement;
- ✓ Préparation et décoration de la salle;
- ✓ Co-animation et logistique lors de la journée d'activité;
- ✓ Validation du budget suite à la tenue de l'activité;
- ✓ Rédaction d'un rapport d'activité;
- ✓ Modification et publication des photos prises (page Facebook);

Autres

- ✓ Rédaction d'articles pour le MOT DESTIN;

6.2 Rapport des conseillers

Margot Perreault énumère les diverses rencontres auxquelles elle a participé durant le mois écoulé.

Yannick Bélanger fait état des rencontres du comité de loisirs.

Jean-Guy Raymond fait rapport de sa participation à certaines réunions.

Alain Boucher a participé à la plantation de 500 plants avec le Groupement forestier Taché dans les talus en arrière appartenant à la municipalité.

Alain Boucher a fait état de diverses rencontres tenues au cours du mois écoulé.

6.3 Rapport du maire

Louis-Marie Bastille fait état des diverses rencontres auxquelles il a participé durant le dernier mois.

2012-11-0240

6.4 Situation d'urgence

Le maire, Louis-Marie Bastille, fait état que depuis le 27 aout dernier, le puits du réseau d'aqueduc Audet est à sec, et ne peut plus approvisionner les résidents du secteur habituellement desservi.

Attendu que des mesures temporaires d'urgences ont été prises pour approvisionner les résidents par le biais de citernes d'eau aseptisées;

Attendu qu'il convient de toute urgence de faire une recherche en eau pour trouver un puits d'urgence;

Attendu que les recherches en eau et les 2 forages réalisés n'ont pas donnée de résultats;

En vertu de l'article 937 du Code Municipal, le maire Louis-Marie Bastille a décrété :

- de retenir les services d'un hydrogéologue, Yves Garneau de l'entreprise Mission HGE pour :
 - o faire des tests qualitatifs et quantitatifs sur un ancien puits que nous appellerons Puits Gendron;
 - o Études de direction d'écoulement de l'eau souterraine (incluant caméra, nivellement, inventaire des activités et colmatage de SM-4 et SM-5)
 - o Rapport hydrogéologique (incluant interprétation des essais de pompage, détermination des aires de protection et de la vulnérabilité DRASTIC.)

Ces études sont nécessaires préalablement à la réalisation de travaux de raccordement d'urgence du Puits Gendron au réseau Audet (autorisations MAMROT, MDDEP et CPTAQ à requérir).

2012-11-0241

6.5 Rapport du maire sur la situation financière de la Municipalité

Le maire, Louis-Marie Bastille fait rapport sur la situation financière de la Municipalité. Ce texte sera distribué gratuitement à chaque adresse civique, sur le territoire de la Municipalité, dans le courant du mois de novembre 2012 (art. 955 du Code municipal)

Le rapport du maire sur la situation financière de la Municipalité est annexé au présent procès-verbal sous le numéro **2012-11-01.2**.

Le rapport du maire inclus :

- la liste de tous les contrats de plus de 25 000 \$ que la municipalité a conclus depuis la dernière séance du conseil au cours de laquelle le maire a fait rapport de la situation financière de la municipalité.
- La liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2000 \$ conclus au cours de cette période avec un même contractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

Ces 2 listes sont regroupées dans le rapport des totaux de factures de plus de 25 000 \$, ledit rapport étant annexé au présent procès-verbal sous le N° 2012-11-01.3.

7. PROJETS DE RÉSOLUTIONS

2012-11-0242

7.1 Consentement à la désignation d'un fonctionnaire de la municipalité pour l'application des dispositions contenues dans les règlements de contrôle intérimaire (RCI) de la MRC de Rivière-du-Loup

ATTENDU que la MRC de Rivière-du-Loup a adopté plusieurs règlements de contrôle intérimaire notamment le RCI N°183-12;

ATTENDU qu'en vertu du 2^e paragraphe de l'article 63 de Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC peut désigner à cette fin un fonctionnaire de chaque municipalité sur le territoire de laquelle s'applique l'interdiction pouvant être levée et que pour que cette désignation soit valide, il est nécessaire que le conseil de la municipalité y consent;

ATTENDU qu'il est souhaitable, pour des fins d'efficacité et de service de proximité aux citoyens, que ce soit chacune des municipalités locales, par le biais de leur personnel désigné, qui administre les dispositions contenues dans les RCI;

ATTENDU que la MRC est disposée à assurer un soutien professionnel au personnel local désigné pour l'application de ces RCI;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Alain Boucher et résolu :

QUE le conseil désigne comme fonctionnaires responsables de la délivrance des permis et certificats, les inspecteurs en bâtiment et environnement en fonction sur le territoire de la Municipalité de Saint-Modeste soit Monsieur Daniel Martel et l'inspecteur en bâtiment et environnement alloué par le MRC de Rivière-du-Loup dans le cadre de l'entente intermunicipale en inspection pour l'application des dispositions contenues dans le règlement de contrôle intérimaire N° 183.12 de la MRC de Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité des conseillers votants

2012-11-0243

7.2 Participation au colloque sur les forêts de proximité

ATTENDU l'entrée en vigueur du nouveau régime forestier à partir du 1^{er} avril 2013;

ATTENDU que les forêts de proximité seront mises en œuvre à cette date;

ATTENDU que la Conférence Régionale des Élus du Bas-Saint-Laurent organise une journée régionale de réflexion sur les forêts de proximité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Margot Perreault appuyé par Jean-Guy Raymond, que ce conseil mandate M. Alain Boucher et M. Lucien Gendron pour participer au Colloque sur les forêts de proximité qui aura lieu le mardi 20 novembre prochain au Centre des Loisirs d'Esprit-Saint de 8h15 à 16h15. Tous les frais inhérents à la participation à ce colloque seront pris en charge par la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2012-11-0244

7.3 Liste des personnes endettées envers la municipalité

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1022 du Code municipal, le secrétaire-trésorier doit préparer et déposer au conseil pour approbation la liste des personnes endettées envers la municipalité pour taxes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1023 du Code municipal, le secrétaire-trésorier, s'il en reçoit l'ordre du conseil, doit transmettre avant le 20 décembre de chaque année au bureau de la MRC un extrait de cette liste approuvée par le conseil;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1023 du Code municipal, le secrétaire-trésorier doit transmettre au bureau de chaque Commission scolaire qui a compétence sur son territoire un extrait de cette liste approuvée par le conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par que Lucien Gendron :

► le conseil approuve la liste des personnes endettées envers la municipalité pour taxes déposée par le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Alain Vila;

► que cette liste soit transmise au bureau de la Commission scolaire Kamouraska - Rivière-du-Loup;

La liste des personnes endettées envers la municipalité pour taxes a été fournie à chacun des conseillers lors d'une rencontre préparatoire à la séance du conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2012-11-0245

7.4 Approbation des tarifs du lieu d'enfouissement technique pour l'année 2013

ATTENDU QUE par avis public en date du 26 septembre 2012, la Ville de Rivière-du-Loup publiait la liste des tarifs applicables au lieu d'enfouissement technique de la Ville de Rivière-du-Loup pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Modeste utilise les services de la Ville de Rivière-du-Loup en la matière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Raymond, appuyé par Margot Perreault :

- Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

- D'approuver la tarification du lieu d'enfouissement technique pour l'année 2013;
- D'expédier une copie de la présente résolution au greffier de la Ville de Rivière-du-Loup;

Une copie de l'avis public des tarifs d'enfouissement technique est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et est annexée sous le N° **2012-11-01.4**.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2012-11-0246

7.5 Consultation publique à l'égard d'une demande de dérogation mineure présentée par M. Normand Rioux demeurant au 220, Route de la Station, Saint-Modeste

La demande de dérogation mineure présentée M. Normand Rioux demeurant au 220, Route de la Station, Saint-Modeste lequel a déposé une demande de dérogation mineure pour que la Municipalité autorise comme étant conforme la construction d'un garage isolé complémentaire à la résidence principale :

- d'une hauteur de 6,5 mètres, alors que la norme prévoit que hors périmètre d'urbanisation, la hauteur maximale (du bâtiment complémentaire isolé) ne doit pas excéder celle du bâtiment principal et ce jusqu'à concurrence de 6 mètres dans la partie la plus élevée;
- la pose d'un panneau de garage d'une hauteur 4,27 mètres (14 pieds) pour un garage privé isolé alors que la hauteur maximale autorisée d'un panneau de garage est de 2.75 mètres (9 pieds) dans cette zone;

Lesdites normes telles que prévues aux articles 7.2.2, du règlement de zonage N°142.

La demande portant sur les lots 27-A Partie, 26-B Partie du Rang 2, et les lots 27-13, 27 Partie, 26-B16 du Rang 3, Canton Whitworth, cadastre de la Paroisse de Saint-Modeste, zone 12-AF est exposée aux gens présents dans la salle.

Les membres du conseil reçoivent la conclusion du comité consultatif d'urbanisme à la suite de l'analyse de cette demande. Enfin, toutes les personnes intéressées sont invitées à faire part de leurs opinions et commentaires aux membres du conseil.

Un avis public de consultation publique de demandes de dérogations mineures a été affiché en date du 10 octobre 2012, et publié au journal Info-Dimanche dans son édition du 17 octobre 2012 relativement à la présente demande;

Personne ne posant de questions dans la salle, la consultation publique est fermée en suivant.

2012-11-0247

7.6 Demande de dérogation mineure – 220, Route de la Station

ATTENDU que M. Normand Rioux, *propriétaire*, habitant au 220, Route de la Station, Saint-Modeste, a déposé une demande de dérogation mineure pour que la Municipalité autorise comme étant conforme la construction d'un garage isolé complémentaire à la résidence principale :

- d'une hauteur de 6,5 mètres, alors que la norme prévoit que hors périmètre d'urbanisation, la hauteur maximale (du bâtiment complémentaire isolé) ne doit pas excéder celle du bâtiment principal et ce jusqu'à concurrence de 6 mètres dans la partie la plus élevée;
- la pose d'un panneau de garage d'une hauteur 4,27 mètres (14 pieds) pour un garage privé isolé alors que la hauteur maximale autorisée d'un panneau de garage est de 2.75 mètres (9 pieds) dans cette zone;

ATTENDU que les constructions érigées sur les lots 27-A Partie, 26-B Partie du Rang 2, et les lots 27-13, 27 Partie, 26-B16 du Rang 3, Canton Whitworth, cadastre de la Paroisse de Saint-Modeste, zone 12-AF;

ATTENDU que l'inspecteur en bâtiment et en Environnement, Monsieur Paul Pelletier, a procédé à l'analyse de la conformité de la demande soumise;

ATTENDU que la demande déposée remplit les conditions requises pour l'acceptation d'une dérogation mineure, à savoir :

- ◆ Conformité aux objectifs du plan d'urbanisme;
- ◆ Conformité aux autres notions des règlements d'urbanisme non visées par la demande;
- ◆ ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'étude du dossier et ils recommandent à la Municipalité l'acceptation de la demande de dérogation mineure déposée par *Monsieur Normand Rioux*;

ATTENDU l'avis public publié au journal Info-Dimanche du 17 octobre 2012;

ATTENDU que lors de la consultation publique tenue ce jour, aucune représentation de groupes ou de personnes intéressées n'a été formulée au conseil;

ATTENDU l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que la résolution par laquelle le conseil rend sa décision peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la municipalité;

ATTENDU que les membres du conseil ont procédé à l'étude de la demande déposée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Boucher, appuyé par Jean-Guy Raymond :

- ◆ que le conseil de la Municipalité de Saint-Modeste accorde une dérogation mineure à Monsieur Normand Rioux, propriétaire, afin d'autoriser comme étant conforme la construction d'un garage isolé complémentaire à la résidence principale :
 - d'une hauteur de 6,5 mètres, alors que la norme prévoit que hors périmètre d'urbanisation, la hauteur maximale (du bâtiment complémentaire isolé) ne doit pas excéder celle du

- bâtiment principal et ce jusqu'à concurrence de 6 mètres dans la partie la plus élevée;
- la pose d'un panneau de garage d'une hauteur 4,27 mètres (14 pieds) pour un garage privé isolé alors que la hauteur maximale autorisée d'un panneau de garage est de 2.75 mètres (9 pieds) dans cette zone;
- ◆que la dérogation mineure porte sur les propriétés du demandeur situées sur les lots 27-A Partie, 26-B Partie du Rang 2, et les lots 27-13, 27 Partie, 26-B16 du Rang 3, Canton Whitworth, cadastre de la Paroisse de Saint-Modeste, zone 12-AF;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2012-11-0248

7.7 Renouveaulement d'adhésion à la Fédération Québécoise des Municipalités

ATTENDU que la Municipalité considère qu'il y a de nombreux avantages à s'associer à la Fédération Québécoise des Municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Margot Perreault, appuyé par Jean-Guy Raymond, de renouveler, pour l'année 2013, notre adhésion à la Fédération Québécoise des Municipalités au coût de 791,01 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2012-11-0249

7.8 Demande de reconduction d'un droit de passage – Club de VTT de l'Est-Quad

ATTENDU que la *Loi sur les véhicules hors route* établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserve de conditions;

ATTENDU qu'une municipalité locale peut, par résolution, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou une partie d'un chemin, de façon continue, sur une distance égale ou inférieure à un kilomètre, dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine;

ATTENDU que le conseil municipal est d'avis que la pratique des Quad favorise le développement touristique et économique;

ATTENDU que dans sa résolution numéro 2006-11-0316, intitulée « Autorisation d'un droit de passage – Club VTT de l'Est-Quad », le conseil municipal avait autorisé le Club de VTT de l'Est-Quad à circuler à l'année, sur les chemins municipaux suivants :

✓ Sur une portion de la route Poitras sur une distance de 351 mètres;

✓ Sur une portion du Chemin de l'Aulnière sur une distance de 500 mètres;

ATTENDU que dans sa résolution numéro 2006-11-0316, intitulée « Autorisation d'un droit de passage – Club VTT de l'Est-Quad », le conseil municipal autorisait les droits de passage susmentionnés jusqu'au 1^{er} septembre 2007;

ATTENDU que dans sa résolution numéro 2007-08-0186, intitulée « Demande de reconduction du droit de passage Club VTT l'Est-Quad », le conseil municipal reconduisait les droits de passage susmentionnés jusqu'au 1^{er} septembre 2008;

ATTENDU que dans sa résolution numéro 2009-08-0161, intitulée « Demande de reconduction du droit de passage Club VTT l'Est-Quad », le conseil municipal reconduisait les droits de passage susmentionnés jusqu'au 1^{er} septembre 2010;

ATTENDU que dans sa résolution numéro 2010-08-0176, intitulée « Demande de reconduction du droit de passage Club VTT l'Est-Quad », le conseil municipal reconduisait les droits de passage susmentionnés jusqu'au 1^{er} septembre 2011;

ATTENDU que dans sa résolution numéro 2011-10-0212, intitulée « Demande de reconduction du droit de passage Club VTT l'Est-Quad », le conseil municipal reconduisait les droits de passage susmentionnés jusqu'au 1^{er} septembre 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lucien Gendron, appuyé par Jean-Guy Raymond :

◆ D'autoriser, durant toute l'année, les membres du club de VTT « *L'Est-Quad* » à circuler sur les chemins municipaux suivants :

- Route Poitras (des limites de la Municipalité de Saint-Arsène à l'intersection du Chemin de l'Aulnière) sur une distance de 351 mètres;
- Chemin de l'Aulnière (de l'intersection de la route Poitras jusqu'à l'intersection de leur sentier) sur une distance de 500 mètres.

◆ Que ce droit de circulation est conditionnel à ce que la circulation y soit sécuritaire et qu'elle fasse l'objet, de la part du Club de VTT « *L'Est-Quad* », d'une signalisation conforme;

◆ Que ce droit de circulation est également conditionnel à ce que le Club de VTT « *L'Est-Quad* » autorise, sans frais, tous les citoyens de Saint-Modeste et les propriétaires de terrains dont leur propriété est accessible par ces portions de route, à y circuler en VTT;

◆ Que ce droit de circuler expire le 1^{er} septembre 2013.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2012-11-0250

7.9 Demande à la MRC de Rivière-du-Loup de modification au schéma d'aménagement suite à ordonnance d'exclusion de la CPTAQ (dossier N°401843)

ATTENDU que la municipalité de Saint-Modeste s'est portée acquéreur en 2010 d'un terrain dans le Rang 2, les lots 16-C-p, 16-D-p, et 17-C-p pour une surface totale de 5,3 ha;

ATTENDU que les terrains susmentionnés proviennent d'un ancien site de carrière sablière inexploité, et que la municipalité a pour projet de réhabiliter ce site situé en plein cœur du village de Saint-Modeste;

ATTENDU qu'une partie des lots précités sont situés en zone agricole, soit environ 2,63 ha sur une surface totale de 5,3 ha, et que la municipalité projette de réaliser un développement domiciliaire sur une partie desdits lots;

ATTENDU qu'un dossier de demande d'exclusion auprès de la CPTAQ a été constitué, lequel reprend chacun des critères de décision avec leurs argumentaires conformément à l'article 62 de la LPTAA, ainsi que les informations complémentaires et diverses cartes expliquant et illustrant l'argumentaire de la municipalité;

ATTENDU que par sa résolution N° 2012-01-0019, la municipalité de Saint-Modeste demandait à la CPTAQ l'exclusion de la zone agricole des parties de lots objets de la présente demande pour ses propres fins, et s'engageait à demander à la MRC de Rivière-du-Loup un agrandissement du périmètre d'urbanisation en cas d'acceptation de la CPTAQ;

ATTENDU que par sa résolution N° 2011-10-340-C, la MRC de Rivière-du-Loup appuie la présente demande d'exclusion de la zone agricole, et qu'en cas d'acceptation de la demande d'exclusion par la CPTAQ, une modification du schéma d'aménagement de la MRC devra être effectuée pour extension du périmètre d'urbanisation de la Municipalité;

ATTENDU que par sa décision du 19 octobre 2012, la CPTAQ ordonnait l'exclusion de la zone agricole d'un emplacement faisant partie des lots 16C, 16D et 17C du rang 2, Canton Whitworth du cadastre de la Paroisse de Saint-Modeste, de la circonscription foncière de Témiscouata, d'une superficie approximative de 2,63 hectares;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Raymond, appuyé par Lucien Gendron :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la municipalité de Saint-Modeste demande une modification du schéma d'aménagement de la MRC de Rivière-du-Loup pour y intégrer un agrandissement du périmètre d'urbanisation de la Municipalité selon les conditions présentées et acceptées par la CPTAQ dans son ordonnance du 19 octobre 2012;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2012-11-0251

7.10 Nouvelle entente avec la MRC de Rivière-du-Loup relativement à la gestion et la répartition des montants perçus des constats d'infraction

Ce point sera remis à une séance ultérieure.

2012-11-0252

7.11 Affectation comptable des droits de carrières sablières perçus au titre du 1^{er} semestre 2012

ATTENDU que les droits de carrières sablières du 1^{er} semestre 2012 ont été perçus et s'élèvent à la somme de 8647.66 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yannick Bélanger appuyé par Lucien Gendron d'affecter ces sommes au paiement des dépenses de voirie municipale suivantes :

- 2504.44 \$ affectés au paiement de l'asphalte froid auprès de MR Boucher inc (factures 97752, 98029, 98635 et 210778) par le compte 02-32000-625;
- 411.58 \$ affectés au paiement de l'asphalte chaud auprès de BML inc. par le compte 02-32000-625, facture 00679 (partiel = reste de la résolution 2012-10-0227);
- 469.15 \$ au paiement de l'asphalte chaud auprès de Gestion Landry (facture 251) par le compte 02-32000-625;
- 1947.30 \$ au paiement de travaux de confection de 0-3/4 auprès de CTB inc. (facture 077, partiel) par le compte 02-32000-622;
- 3315.19 \$ affectés au paiement de l'asphalte chaud auprès de BML inc. par le compte 02-32000-625, factures 06657 et 18513.

Les prix indiqués s'entendent TVQ incluse.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2012-11-0253

7.12 Disposition de biens mobiliers de la Municipalité

ATTENDU QUE par sa résolution N° 2012-10-0218, la municipalité décidait d'annoncer à la vente différents articles entre autres dans le Mot-Destin et auprès d'entrepreneurs locaux;

ATTENDU QUE nous avons reçu les offres suivantes à ce jour :

	Offres reçues					
	Francine Martin	Éric Bastille	Jean Louis Boucher	Mario Boucher	Réal Gagné	Jacques Ouillet
Souffleur à neige	/	75\$	/	155 \$	70 \$	60 \$
Moteur de pompe à colle	/	/	118\$	/	30 \$	/
Pneus de niveleuse	/	/	/	/	/	/
Pneus de camion	/	/	/	/	/	/

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Raymond, appuyé par Yannick Bélanger :

- D'accepter l'offre de :
 - o M. Mario Boucher au prix de 155\$ pour le souffleur à neige, le prix incluant le transport ainsi que le chargement à la charge de l'acheteur;

- M. Jean-Louis Boucher au prix de 118 \$ pour la pompe à colle, le prix incluant le transport ainsi que le chargement à la charge de l'acheteur;
- D'informer les soumissionnaires retenus et leur demander de prendre rendez-vous avec le service de voirie pour l'enlèvement du matériel;
- Copie des offres reçues seront annexées à la présente résolution sous le N° **2012-11-01.5** pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2012-11-0254

7.13 Demande d'autorisation de déneigement

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande de déneigement de la part de M. René Bossé, propriétaire foncier à Saint-Modeste pour la section de route allant de l'intersection Rang 3/ Église Sud jusqu'au lot à bois de M. Bossé à la limite du Rang 4;

ATTENDU QUE la demande de M. René Bossé réponds aux conditions posées par l'article 7 du règlement N°338 relatif à l'ouverture et l'entretien des voies publiques durant l'hiver;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Boucher, appuyé par Jean-Guy Raymond:

- que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
- D'autoriser M. René Bossé à déneiger les portions de routes nécessaires pour se rendre sur son lot à bois tel que décrit à la demande;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2012-11-0255

7.14 Approbation du budget d'entretien du pont mitoyen de la rue Principale

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Modeste a la gestion du pont mitoyen de la Rivière-Verte situé sur la rue Principale;

ATTENDU que le Ministère des Transports assume la responsabilité des éléments structuraux et des dispositifs de retenue des ponts et que les municipalités continuent à entretenir la chaussée, les trottoirs, le drainage et l'éclairage de ces ponts;

ATTENDU qu'un montant de 500 \$ est à prévoir, pour l'année 2013, relativement aux frais inhérents à l'entretien et aux réparations usuelles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lucien Gendron, appuyé par Margot Perreault, de transmettre à la municipalité de Saint-Antonin les coûts d'entretien estimés à 500 \$ pour l'année 2013 concernant le pont mitoyen de la rue Principale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2012-11-0256

7.15 Démission de monsieur Francis Plourde au poste de conseil municipal

ATTENDU que la Municipalité a reçu la lettre de démission à compter du 6 novembre 2012 de monsieur Francis Plourde au poste de conseiller municipal (siège n°2);

ATTENDU que la prochaine date des élections municipales aura lieu le 3 novembre 2013 et que la démission de monsieur Francis Plourde est intervenue à l'intérieur d'un délai de 12 mois avant la date des élections;

ATTENDU que selon l'article 335, 2^{ème} alinéa de la Loi sur les Élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), la municipalité a la possibilité de décréter, dans les 15 jours suivant l'avis de vacances, la tenue d'une élection partielle;

ATTENDU que la Municipalité ne souhaite pas se prévaloir de la possibilité de tenir des élections partielles pour combler la vacance du poste de conseiller (siège n°2).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yannick Bélanger, appuyé par Jean-Guy Raymond :

- de laisser vacant le poste de conseiller N°2 qu'occupait monsieur Francis Plourde jusqu'à la tenue des élections municipales du 3 novembre 2013 et ce pour des raisons économiques.
- De remercier Monsieur Francis Plourde pour ses bons et loyaux services, son implication et ses avis éclairés forts appréciés au sein du conseil municipal de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2012-11-0257

7.16 Dépenses service d'inspection 2012

ATTENDU que la Municipalité a reçu la résolution N° 2012-09-389-C de la MRC de Rivière-du-Loup par laquelle, il est fait état d'une demande de paiement d'acompte prévisionnel de 1000 \$ supplémentaire au-delà du budget initialement prévu pour terminer l'année 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Boucher appuyé par Jean-Guy Raymond :

QUE la municipalité de Saint-Modeste à payer le montant supplémentaire de 1 000 \$ dans le cadre de l'entente intermunicipale 2012 sur présentation de facture;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2012-11-0258

7.17 Choix de soumissionnaire pour tests géotechniques

ATTENDU que la Municipalité doit débiter les travaux de mise aux normes du réseau d'aqueduc Audet notamment les études géotechniques sur le réseau selon le mandat déterminé par la firme SNC Lavalin;

ATTENDU que des offres ont été envoyées à 3 soumissionnaires lesquels nous ont fait les propositions suivantes :

Nom du soumissionnaire	Prix avant taxes
Inspe-Sol inc.	5450 \$
Groupe Qualitas inc.	9994 \$
LVM	3925 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lucien Gendron appuyé par Margot Perreault :

QUE la municipalité de Saint-Modeste retienne les services de l'entreprise LVM au montant de 3925 \$ avant taxes (soit 4316,52\$ TVQ incluse);

QUE la dépense soit payée par le règlement d'emprunt N°336;

Les offres reçues sont jointes à la présente résolution sous le numéro d'annexe **2012-11-01.6**.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2012-11-0259

7.18 Embauche d'une secrétaire administrative à durée déterminée (remplacement de congé maternité)

ATTENDU QUE la secrétaire administrative, madame Isabelle April, a avisé la municipalité qu'il faudrait prévoir son remplacement pour congé maternité et congé parental en 2013/2014 pour 50 semaines environ pour une entrée en vigueur vers la fin du mois de février 2013;

ATTENDU que des recherches ont été effectuées pour pourvoir à ce poste à durée déterminée;

ATTENDU que la candidature de Madame Thérèse Gamache répond aux besoins du poste à pourvoir ainsi qu'à ses propres aspirations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Boucher, appuyé par Margot Perreault :

QUE :

- Le poste de secrétaire administrative soit attribué à Madame Thérèse Gamache en qualité d'employé surnuméraire à compter du départ de Madame Isabelle April et pour une durée initialement prévue de 52 semaines;
- Le conseil entérine l'engagement de Madame Thérèse Gamache aux conditions telles que décrites dans le projet de correspondance de confirmation d'engagement à transmettre à Madame Thérèse Gamache datée du 6 novembre 2012 dont copie a été remise à l'ensemble des membres du conseil lors d'une réunion préparatoire à la présente séance.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2012-11-0260

7.19 Demande à la MRC de Rivière-du-Loup – Modification au schéma d'aménagement pour prolongement du réseau d'aqueduc Audet

ATTENDU que suite à la révision du « Règlement sur la qualité de l'eau potable » et du « Règlement sur le captage des eaux souterraines », tous les exploitants et les détenteurs de permis

d'exploitation de réseaux de distribution d'eau potable devraient procéder à la mise aux normes de leurs ouvrages;

ATTENDU que sur le territoire de Saint-Modeste, l'exploitant « Les Entreprises R. Audet et Fils inc. » détenait un permis d'exploitation d'un tel réseau de distribution en eau potable;

ATTENDU qu'avec les obligations qu'imposait la mise en application des nouveaux règlements « Les Entreprises R. Audet et Fils inc. » ont demandé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), d'autoriser l'abandon de l'exploitation de leur système d'alimentation et de distribution en eau, soit le « Réseau Audet »;

ATTENDU qu'en réponse à la demande d'abandon d'exploitation du « Réseau Audet », le MDDEP a émis un avis préalable à l'émission d'une ordonnance le 14 août 2002, puis une ordonnance le 6 mai 2004 à la municipalité de Saint-Modeste, lui ordonnant d'exploiter et d'acquérir le système d'aqueduc privé de « Les Entreprises R. Audet et Fils inc. »;

ATTENDU que la Municipalité a procédé à l'acquisition dudit réseau;

ATTENDU que suite à l'acquisition, la Municipalité doit, comme exploitante, procéder à la mise aux normes des ouvrages;

ATTENDU que la Municipalité doit s'assurer que les résidents bénéficient d'une eau potable de qualité conforme aux normes du « Règlement sur la qualité de l'eau potable » et « Règlement sur le captage des eaux souterraines »;

ATTENDU que le « Réseau Audet » n'a jamais fait l'objet de travaux de mise aux normes tant pour les ouvrages d'alimentation que de distribution;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Modeste a mandaté la firme « BPR Groupe-conseil » pour définir les travaux requis pour la mise aux normes des ouvrages d'alimentation en eau potable et de distribution du « Réseau Audet » et évaluer les coûts desdits travaux;

ATTENDU QUE par sa résolution N° 2009-03-0053, la municipalité de Saint-Modeste :

- présentait son projet de mise aux normes des ouvrages d'alimentation et de distribution en eau potable du « Réseau Audet » au « Programme Infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) »;
- demandait un taux d'aide financière bonifié afin de permettre l'acceptation du projet selon la capacité de payer des citoyens;
- confirmait que le projet est autorisé par le conseil municipal, et ne contrevient à aucun règlement;
- s'engageait à payer sa part des coûts admissibles et les coûts d'exploitation continus du projet;
- autorisait M. Alain Vila, directeur général, à signer tout document relatif à la présentation du projet au PIQM;
- confirme que la firme « BPR Groupe-conseil » est autorisée à représenter techniquement la Municipalité auprès du ministère des

Affaires municipales et des Régions (MAMR).

ATTENDU QUE par lettre du 13 juin 2011, le Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire nous confirmait l'octroi d'une aide financière de 1 031 327 \$ s'appliquant à un coût maximal admissible de 1 350 032 \$ dans le cadre du volet 1.4 du PIQM;

ATTENDU QUE suite aux diverses rencontres avec les fonctionnaires du MAMROT, et afin de minimiser autant que possible pour les citoyens desservis la taxe de secteur induite par la mise aux normes par l'aqueduc Audet, il convient de limiter au maximum l'investissement éligible notamment dans la partie « distribution »;

ATTENDU QUE par la résolution N° 2012-06-0148, la municipalité de Saint-Modeste demandait :

- que le montant de l'investissement éligible au projet soit réduit à 533 222,04 \$ pour la partie « distribution », et qu'il soit porté à 467 898,32 \$ pour la partie « alimentation »;

- que les subventions soient ajustées en conséquence du nouveau coût de projet pour être portées à 444 503,40 \$ pour la partie « alimentation », et à 355 499,13 \$ pour la partie « distribution »; soit une aide financière totale de 800 002,53 \$ en lieu et place du montant de 1 031 327 \$ initialement accordé;

- la municipalité de Saint-Modeste demande que la durée de réalisation des travaux et de validité de la subvention soit basée selon l'échéancier prévisionnel des travaux, ces derniers devant être complétés avant la fin de l'année 2014;

ATTENDU QUE le 13 juillet 2012, le MAMROT acceptait notre demande et nous transmettait le protocole d'entente établissant les modalités relatives à l'octroi d'une subvention d'un montant total de 799 985 \$ s'appliquant à un coût maximal admissible de 1 001 120 \$ dans le cadre du PIQM;

ATTENDU QUE par la résolution N° 2012-06-0149, la municipalité de Saint-Modeste déposait sa programmation partielle de travaux en intégrant dans ladite programmation une partie des travaux de mise aux normes du réseau Audet; ceci afin de réduire autant que possible l'impact fiscal auprès des propriétaires desservis par le réseau Audet;

ATTENDU que la mise aux normes des ouvrages représente des coûts majeurs pour la Municipalité mais surtout pour les 39 résidences (40 unités d'habitation) desservies par le réseau d'aqueduc Audet, lesquels auront à supporter une taxe de service d'environ ±1200 \$ par an;

ATTENDU QUE des promoteurs sont intéressés au développement du réseau d'aqueduc Audet par le biais d'un rallongement du réseau mis aux normes;

ATTENDU QUE le rallongement du réseau serait extrêmement bénéfique pour d'une part alléger le compte de taxe des résidents actuels et le ramener dans des montants acceptables;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Rivière-

du-Loup ne permet pas de rallonger un réseau d'aqueduc ou d'égout situé en dehors du périmètre urbain hormis pour des raisons sanitaires;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Jean-Guy Raymond, appuyé par Alain Boucher :

QUE la municipalité de Saint-Modeste demande à la MRC de Rivière-du-Loup de modifier son schéma d'aménagement afin de permettre le rallongement du réseau d'aqueduc Audet ou de prendre toute mesure ou décision nécessaire avec de permettre d'autoriser ledit rallongement;

QUE la MRC de Rivière-du-Loup puisse agir rapidement en la matière dans la mesure où les travaux de mise aux normes du réseau Audet sont prévus au printemps 2013; il serait primordial que l'acceptation de la part de la MRC nous parvienne au plus tard avant la fin de l'hiver 2012/2013;

QUE copie de la présente soit adressée au Ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, Monsieur Pascal Bérubé, et au préfet de la MRC de Rivière-du-Loup, Michel Lagacé.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2012-11-0261

7.20 Affectation d'une partie des surplus non-affectés

ATTENDU que les vérificateurs externes recommandent aux municipalités, dans le cadre d'une saine gestion, d'imputer à chaque fin d'année, une somme provenant des surplus accumulés non-affectés afin de pallier à un possible ou éventuel déficit budgétaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Margot Perreault, appuyé par Jean-Guy Raymond, d'imputer à l'état des activités financières 2012, 20 000 \$ provenant des surplus accumulés non-affectés. Cette somme, si non-utilisée, sera retournée aux surplus non-affectés en début de l'année 2013.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2012-11-0262

7.21 Affectation des droits de carrières-sablières au paiement de la rétrocaveuse

ATTENDU que, par sa résolution 2012-09-0197, la Municipalité se portait acquéreur d'une rétrocaveuse;

ATTENDU que la Municipalité décidait, par cette même résolution, de payer la rétrocaveuse par le biais de l'excédent accumulé non affecté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lucien Gendron, appuyé par Alain Boucher :

- Qu'une partie de la rétrocaveuse de 20 000 \$ soit payée par les droits de carrières-sablières du 2^e semestre de 2012.
- Que cette partie de 20 000 \$ soit retournée à l'excédent accumulé non affecté;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2012-11-0263

7.22 Demande d'aide financière pour l'aménagement d'une bibliothèque

ATTENDU que les locaux de la bibliothèque sont désuets et que, par conséquent, les services à la population sont accordés plus difficilement;

ATTENDU que le Conseil municipal considère la possibilité d'aménager une nouvelle bibliothèque;

ATTENDU que des sommes sont disponibles auprès du Ministère de la Culture et des Communications pour de tels projets;

ATTENDU qu'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide aux immobilisations pour la mise aux normes et l'aménagement d'une bibliothèque doit être présentée à ce même ministère pour obtenir des subventions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Margot Perreault, appuyé par Jean-Guy Raymond :

- Qu'une demande d'aide financière soit présentée dans le cadre du programme d'aide aux immobilisations pour la mise aux normes et l'aménagement d'une bibliothèque au Ministère de la Culture et des Communications;
- Qu'une copie de cette demande soit acheminée au bureau provincial du Ministère de la Culture et des Communications à Québec;
- Qu'une copie de cette demande soit acheminée au bureau régional du Ministère de la Culture et des Communications à Rimouski;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2012-11-0264

7.23 Invitation à une demi-journée d'information pour accroître le sentiment de sécurité des usagers de la route pendant les activités de déneigement

Le responsable de la voirie et des infrastructures, Gino Morel, ainsi qu'un employé de voirie, M. Steve Boudreau, demandent aux membres du conseil municipal, l'autorisation de participer à une demi-journée d'information pour accroître le sentiment de sécurité des usagers de la route pendant les activités de déneigement, le 15 novembre à Cacouna.

ATTENDU que cette formation s'adresse notamment aux travailleurs de la voirie;

ATTENDU que les objectifs sont de permettre aux participants :

- d'améliorer la sécurité des usagers de la route tout en ne mettant pas en cause leur efficacité d'utilisation des équipements et matériaux d'entretien hivernal;

ATTENDU qu'il n'y a pas de frais d'inscription à cette demi-journée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lucien Gendron, appuyé par Alain Boucher :

◆ D'autoriser le responsable de la voirie et des infrastructures, Gino Morel, ainsi qu'un employé de voirie, M. Steve Boudreau, à s'inscrire et participer à une demi-journée d'information pour accroître le sentiment de sécurité des usagers de la route pendant les activités de déneigement. Tous les frais inhérents à cette formation seront assumés par la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2012-11-0265

7.24 Demande de commandite de Mme Émilie Couillard

Note : Margot Perreault, conseillère, informe les élus qu'elle est en situation de conflit d'intérêt et qu'elle se retire de la discussion et de la décision, compte tenu son lien de parenté avec la demanderesse.

ATTENDU que Mme Couillard demande en commandite la salle du CRGB en tout ou en partie pour réaliser un souper bénéfique;

ATTENDU que les bénéficiaires de cette activité serviront à financer un voyage de coopération internationale en mai 2013 au Pérou ou au Mali;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yannick Bélanger, appuyé par Jean-Guy Raymond :

◆ Que la Municipalité de Saint-Modeste loue à titre gracieux la salle du CRGB en commandite à Mme Couillard afin qu'elle y tienne son activité bénéfique le samedi 1^{er} décembre 2012; il est précisé que l'entretien ménager sera à la charge de Mme Couillard qui devra remettre les locaux en l'état initial;

Adoptée à l'unanimité des conseillers votants.

2012-11-0266

7.25 Demande à la Municipalité de Saint-Antonin d'une proposition d'entente intermunicipale en sécurité incendie

ATTENDU QUE dans sa résolution N°2012-08-0177, la municipalité de Saint-Modeste faisait état de son retrait de l'entente avec la Régie intermunicipale Kamloop après la date du 31 décembre 2012 en vertu de son droit de retrait prévu à l'article 20 de ladite entente;

ATTENDU QUE dans sa résolution N°2012-10-0220, la municipalité de Saint-Modeste faisait part à la MRC de Rivière-du-Loup de son avis d'intention d'adhérer à une entente intermunicipale en sécurité incendie;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Antonin faisait état par voie de résolution de son retrait de la régie Kamloop mais aussi du refus d'adhérer au projet d'entente intermunicipale de la MRC de Rivière-du-Loup, et donc du fait qu'elle allait administrer elle-même l'ensemble des obligations reliées à un service de sécurité incendie municipal dans le respect du schéma de couverture de risque et de son plan de mise en œuvre;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antonin a fait état de son ouverture à travailler avec la municipalité de Saint-Modeste pour partager des coûts et services en terme de sécurité incendie dans le cadre d'une entente intermunicipale à créer;

ATTENDU la volonté de la municipalité de Saint-Modeste de réorganiser la sécurité incendie sur son territoire et de collaborer avec la municipalité de Saint-Antonin qui est mitoyenne et dont les ressources incendie sont habituées à travailler ensemble;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Margot Perreault :

QUE ce conseil demande à la Municipalité de Saint-Antonin de faire une proposition d'entente entre les deux municipalités en définissant les partages de couts, de services, de ressources humaines et matérielles afin de définir les paramètres d'un éventuel projet d'entente à intervenir qui satisferait l'ensemble des parties.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2012-11-0267

7.26 Autorisation de cession de biens mobiliers : tôle, ponceaux, buses et pneus

ATTENDU QUE la municipalité dispose de 61 feuilles de tôle calibre 21 et/ou 22 usagée provenant de la toiture de l'édifice municipal;

ATTENDU QUE la municipalité dispose de 2 ponceaux en béton armé usagés de 36 pouces de diamètre et de 2 buses en béton usagées de 12 pouces de diamètre;

ATTENDU QUE les biens énumérés plus haut sont rendus inutiles pour la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Raymond, appuyé par Lucien Gendron, de procéder à la vente par appel d'offres, par envoi média-poste à la population :

- de 2 ponceaux usagés en béton armé de diamètre 36 pouces et de 8 pieds de long ;
- d'un ponceaux usagé en béton armé de diamètre 36 pouces et de 3 pieds de long ;
- de 2 buses usagées en béton armé de 12 pouces de diamètre;
- 61 feuilles de tôle galvanisée usagée de calibre 21 et/ou 22, de longueurs variables approximatives entre 20 pieds 4 pouces et 21 pieds 1 pouce;
- de 2 pneus de niveleuse d'origine de taille 14.00-24TG type G-2 ayant un taux d'usure estimé de 40% ;
- de 2 pneus de camion de marque Michelin X radial XZY de taille 425/65R22.5 ayant un taux d'usure estimé de 40%
- et que la date de fermeture des soumissions soit fixée au mardi 27 novembre à 12 heures AM.

Les offres devront être reçues à la municipalité avant le 27 novembre à 12h00AM dans une enveloppe cachetée avec la mention « appel d'offres Tôle, ponceaux et buses ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2012-11-0268

7.27 Mandat pour études, suivi et surveillance – Borne sèche de la pépinière

ATTENDU que la municipalité est doit prévoir, dans le cadre du plan de mise en œuvre prévu au schéma de couverture de risques en sécurité incendie, l'implantation d'une borne sèche dans le secteur du périmètre urbain;

ATTENDU que le lac de la pépinière située sur le Rang 2 a été arrêté pour l'implantation de ladite borne sèche;

ATTENDU que l'implantation d'une borne sèche dans ce secteur nécessite la prise de relevés, la mise en plans, l'élaboration des estimés de travaux, et la surveillance des travaux;

ATTENDU que l'implantation de cette installation nécessite d'effectuer une demande de certificat d'autorisation auprès du MDDEP (Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs) ainsi que le suivi de cette demande;

ATTENDU que la firme Actuel Conseil nous a fait une offre de services pour l'ensemble de la prestation au montant de 2700 \$ avant taxes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lucien Gendron appuyé par Margot Perreault :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité de Saint-Modeste donne mandat à la firme Actuel Conseil pour la prise de relevés, la mise en plans, l'élaboration des estimés de travaux, et la surveillance des travaux de la borne sèche de la pépinière;

QUE la firme Actuel Conseil soit mandatée et autorisée à présenter et signer la demande de certificat d'autorisation auprès du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs en qualité de représentant de la Municipalité de Saint-Modeste;

QUE les honoraires et frais rattachés à la présente résolution seront payés à même le fonds général d'administration de la municipalité;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

8. PROJETS DE RÈGLEMENTS

2012-11-0269

8.1 Avis de motion – Règlement autorisant la municipalité de Saint-Modeste à conclure une entente avec la cour municipale de Rivière-du-Loup

M. Lucien Gendron donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera un nouveau règlement autorisant la municipalité de Saint-Modeste à conclure une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de Rivière-du-Loup afin de soumettre, notamment, son territoire à la compétence de cette cour.

2012-11-0270

8.2 Avis de motion – Règlement modifiant le plan du règlement de zonage N°142

M. Margot Perreault donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera un nouveau règlement modifiant le plan du règlement de zonage N°142 afin d'intégrer la résidence du N°394 de la Rue Principale dans la zone 18-A au lieu de la zone 19-A.

2012-11-0271

8.3 Règlement N° 339 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats

RÈGLEMENT NUMÉRO 339

Règlement déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

ATTENDU que l'article 961.1, du *Code municipal du Québec* accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

ATTENDU que le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la municipalité, pour assurer son bon fonctionnement, qu'un tel règlement soit adopté;

ATTENDU qu'avis de motion a été régulièrement donné à la session ordinaire du 1^{er} octobre 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Raymond, appuyé par Yannick Bélanger et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le pouvoir d'autoriser les dépenses et de passer des contrats spécifiquement prévus au présent règlement est délégué aux personnes suivantes :

- Le directeur général et secrétaire-trésorier;
- Le coordonnateur des services techniques;
- Le responsable de la voirie et des infrastructures;
- Le président d'élection;
- Le capitaine de caserne des pompiers;

ARTICLE 3

Le Conseil municipal délègue son pouvoir d'autoriser des dépenses de la manière suivante :

- Pour des dépenses courantes contractées au nom de la municipalité;

- Pour des dépenses dans les limites de l'exercice financier courant;
- À l'intérieur des limites des montants et postes budgétaires sous la responsabilité du fonctionnaire ou employé désigné;
- Pour des dépenses de fourniture de services professionnels pour un montant maximum de 3 000 \$ par dépense ou contrat

ARTICLE 4

La limite du montant des dépenses et l'identification des postes budgétaires faisant l'objet de la délégation sont attribués comme suit :

Fonctionnaire ou employé	Limite par dépense ou contrat	Postes budgétaires
Le directeur général et secrétaire-trésorier	5000 \$	Tous les postes budgétaires
Le coordonnateur des services techniques	3000 \$	Aménagement, urbanisme, environnement, hygiène du milieu
Le responsable de la voirie et des infrastructures	3000 \$	Transports, voirie, patinoire, parcs et terrains de jeux
Le président d'élection	3000 \$	Élections et référendums
Le capitaine de caserne des pompiers *	500 \$ * (voir restrictions)	Sécurité incendie

* La délégation accordée au capitaine de caserne de pompiers ne peut s'exercer que par usage de la carte de crédit Visa Desjardins prévu à l'article 6 du présent règlement, le directeur général et secrétaire trésorier ayant toute latitude pour diminuer ou annuler le plafond de 500\$ en tout temps.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, en plus des dépenses et des contrats ci-dessus mentionnés, se voit également déléguer le pouvoir :

- sur recommandation du gestionnaire/coordonnateur d'un réseau d'aqueduc et d'égout et chargé de voirie ou du responsable de voirie, d'engager tout employé qui est un salarié au sens du *Code du Travail* (L.R.Q., C-27) pour des travaux temporaires d'entretien en voirie.

ARTICLE 5

Le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à faire les écritures nécessaires et à payer les charges ou factures, considérées comme dépenses incompressibles, relatives aux objets suivants :

- les produits pétroliers et les combustibles;
- l'électricité;
- le téléphone;
- le téléphone cellulaire;

- le service de la dette annuelle;
- le remboursement des emprunts temporaires;
- les intérêts et les frais de banque;
- la rémunération des membres du conseil;
- les salaires des employés;
- les déductions sur les salaires et les contributions de l'employeur;
- les immatriculations et les assurances des véhicules;
- les frais et honoraires légaux;
- les licences radio;
- les frais d'obtention des actes de transferts de propriété;
- les remises de dépôts de soumission ou de retenue sur les contrats;
- les versements et paiements divers relevant de contrat valable consenti par l'autorité compétente;
- les frais postaux;
- les dépenses concernant les opérations du comptoir postal;
- les dépenses décrétées par règlement d'emprunt ou par règlement décrétant l'imposition d'une taxe spéciale;
- la partie imputable à un exercice donné d'un contrat à long terme (ex : enlèvement des ordures ménagères)
- les dépenses découlant d'une résolution ou d'un règlement du conseil, d'une entente, d'une convention, de lois ou règlements gouvernementaux;
- les analyses d'eau potable et usée;
- les ensembles de réactif pour chlore libre;
- le chlore.

ARTICLE 6

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité est autorisé à effectuer la gestion des cartes de crédit Visa Desjardins que détient la municipalité. Le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité peut modifier au besoin la liste des personnes qui peuvent utiliser les cartes de crédit, les limites de crédit autorisées, les types d'achats permis ou d'autres conditions d'utilisation des cartes Visa Desjardins.

ARTICLE 7

Les personnes citées à l'article 2, ont le pouvoir de passer les contrats nécessaires pour exercer la compétence qui leur est dévolue par le présent règlement, le tout au nom de la municipalité.

ARTICLE 8

Toute autorisation de dépense accordée en vertu du présent règlement doit, pour être valide, faire l'objet d'un certificat du directeur général et secrétaire-trésorier indiquant qu'il y a pour cette fin des crédits suffisants.

Aucune autorisation de dépense ou aucun contrat ne peut être accordé en vertu du présent règlement si l'on engage le crédit de la municipalité pour une période s'étendant au-delà de l'exercice financier en cours.

ARTICLE 9

Les règles d'attribution des contrats par la municipalité s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un contrat accordé en vertu du présent règlement. Toutefois, dans le

cas où il est nécessaire que le Ministre des Affaires municipales donne son autorisation à l'adjudication d'un contrat à une autre personne que celle qui a fait la soumission la plus basse, seul le conseil peut demander cette autorisation au Ministre.

ARTICLE 10

Chaque fonctionnaire énuméré à l'article 2 du présent règlement qui accorde une autorisation de dépense ou un contrat l'indique dans un rapport qu'il transmet au conseil à la première session ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq jours suivant l'autorisation.

ARTICLE 11

Le paiement associé aux dépenses et aux contrats conclus conformément au présent règlement peut être effectué par le secrétaire-trésorier et directeur général sans autre autorisation, à même les fonds de la Municipalité, et mention de tel paiement doit être indiquée dans le rapport qu'il doit transmettre au conseil conformément à l'article 961.1 du Code municipal.

ARTICLE 12

Le présent règlement abroge le règlement numéro 280 sur la délégation de pouvoir et tous les autres règlements ou résolutions qui contiennent des dispositions incompatibles avec le présent règlement.

ARTICLE 13

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9. AFFAIRES NOUVELLES

2012-11-0272

9.1 Demande de commandite du club Optimiste

ATTENDU la demande du club Optimiste d'une contribution de 600 \$ pour l'organisation d'une fête pour enfants à l'occasion de Noël;

ATTENDU QUE le nombre d'enfants qui participent à une telle activité est grandissant d'année en année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Guy Raymond appuyé par Margot Perreault que le conseil accorde la contribution de 500 \$ demandée par le club Optimiste conformément au budget adopté pour cet exercice.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10. À L'INTENTION DES GENS DE LA SALLE

La période de questions a lieu. Des questions sont posées.

2012-11-0273

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Jean-Guy Raymond, appuyé par Yannick Bélanger de lever la session à 21h35.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

En signant le présent procès-verbal, le maire Louis-Marie Bastille est réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions.

Alain Vila
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Louis-Marie Bastille,
Maire